

caché, rien de secret; leurs statuts sont connus de tous; leurs œuvres de charité, pratiquées selon la doctrine de l'Evangile, le sont également. Cependant, ces associations catholiques si salutaires, si propres à exciter la piété et à soulager les pauvres, sont attaquées en quelques pays, et ce n'est pas sans douleur que nous les voyons même abolir, au moment où l'on favorise, où l'on tolère tout au moins la ténébreuse association *maçonnique* si hostile à l'Eglise de Dieu, si dangereuse pour la sécurité des royaumes. Nous voyons avec une amère douleur, Vénérables Frères, quelques hommes que leur mission et leur devoir devraient rendre très-actifs en matière si grave, se montrer mous et presque endormis lorsqu'il s'agit de réprover cette secte selon les constitutions de Nos prédécesseurs. Si ces hommes opinent que les constitutions publiées sous peine d'anathème contre les sociétés secrètes, contre leurs adhérents et leurs fauteurs, n'ont aucune force de loi dans les pays où ces sectes sont tolérées par l'autorité civile, ils se trompent, certes, grandement; Nous avons condamné ailleurs cette opinion coupable, comme vous le savez, Vénérables Frères, et Nous la réprouvons et condamnons de nouveau aujourd'hui. Est-ce que, en effet, le pouvoir suprême de paître et de gouverner le troupeau tout entier du Seigneur, que les Pontifes Romains ont reçu du Christ dans la personne du bienheureux Pierre; est-ce que la juridiction suprême qu'ils doivent en conséquence exercer dans l'Eglise dépendent de l'autorité civile ou peuvent être en quelque manière limités ou restreints par elle? C'est pourquoi, de peur que les jeunes gens ne soient trompés, et qu'on ne tire de Notre silence quelque occasion de protéger l'erreur, Nous avons résolu d'élever Notre voix apostolique, Vénérables Frères; confirmant dans votre assemblée les susdites constitutions de Nos prédécesseurs, Nous réprouvons et condamnons de toute Notre Autorité Apostolique et Nous voulons que tous les fidèles, quels que soient leur condition, leur rang et leur patrie, tiennent pour réprochées et condamnées par Nous, sous les peines contenues dans les constitutions de Nos prédécesseurs, la *franc-maçonnerie* et les autres sociétés du même genre qui se propagent de jour en jour sous des apparences diverses et qui conspirent ouvertement ou clandestinement contre l'Eglise ou contre les pouvoirs légitimes. Il Nous reste maintenant, dans Notre amour de père, à avertir les fidèles qui se seraient par hasard affiliés à ces sectes, à les presser à revenir à de meilleurs conseils et de fuir ces réunions et ces assemblées funestes, de peur qu'ils ne tombent dans le gouffre de la perdition éternelle; quant

aux autres fidèles, dans la sollicitude dont Nous sommes animés pour le bien des âmes, Nous les exhortons instamment à se tenir en garde contre la parole trompeuse des sectaires, qui, se couvrant d'une certaine apparence d'honnêteté, sont dévorés de haine contre la religion du Christ et contre les pouvoirs légitimes, et n'ont d'autres vues et d'autre but que la ruine de tout droit divin ou humain. Qu'ils sachent que ces sectaires sont comme les loups recouverts de peau de brebis que le Christ nous annonce devoir venir pour la perte du troupeau; qu'ils sachent que ces hommes sont du nombre de ceux dont la fréquentation et le commerce nous sont interdits par l'Apôtre, au point qu'il prescrit à bon droit de ne pas les saluer. Fasse le Dieu riche en miséricorde, à qui nous adressons tous nos prières, que, par sa grâce, les insensés reviennent au bon sens, et les égarés, dans la voie de la justice; fasse ce Dieu que, la fureur des hommes iniques qui trament des projets impies et criminels dans leurs assemblées étant réprimée, l'Eglise et la société humaine trouvent quelque soulagement à des maux si nombreux et si invétérés. Et afin que ce vœu que Nous formons soit exaucé, recourons à l'intercession auprès du Dieu très-clément, de la Très-Sainte Vierge sa mère, immaculée dès son origine et à qui il a été donné d'écraser les ennemis de l'Eglise et les faussetés des erreurs; implorons aussi le patronage des bienheureux Apôtres Pierre et Paul, dont le sang glorieux a consacré cette Noble Ville. Nous avons la confiance d'obtenir plus aisément par leur secours et leur protection, ce que Nous demandons à la bonté divine.

CHRONIQUE.

SOMMAIRE.—Second volume de l'*Histoire de la Colonie française en Canada*, par M. Faillon.—L'élection de Wentworth-Nord.—Procès des individus qui ont tenté d'enlever M. Saunders.—La franc-maçonnerie.—Correspondance diplomatique.—Retour de Sir Frederick Williams et du lieutenant-gouverneur Gordon.—Catastrophe à New-York.—Mort de Lord Palmerston.—Nouvelles étrangères.

Le second volume de l'*Histoire de la Colonie française en Canada*, par M. l'abbé Faillon est arrivé à Montréal. Nous n'avons pas eu le temps de lire en entier, et encore moins d'étudier comme il mérite de l'être, ce second volume, mais nous annonçons son arrivée comme une bonne nouvelle pour les bibliophiles et ceux qui s'occupent consciencieusement de recherches historiques. On sait que l'auteur procède toujours à la façon des bons historiens, indiquant à la marge ou au bas des pages les sources auxquelles il puise, afin que